



COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/036

Arrêté de nomination de Monsieur Suayib CAKIR comme correspondant sécurité routière

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants;

Vu le Code de la route ;

Vu les orientations nationales en matière de sécurité routière ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant sécurité routière au sein de la commune afin de relayer les actions de prévention et de sensibilisation ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Suayib CAKIR est désigné correspondant sécurité routière de la commune de SAINT-USAGE

Article 2 : Le correspondant sécurité routière est chargé notamment de :

- Relayer les informations et campagnes nationales de sécurité routière ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions locales de prévention ;
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'État en matière de sécurité routière ;
- Contribuer à la sensibilisation des administrés, notamment des publics scolaires et des usagers vulnérables.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Beaune.

Article 4 : L'arrêté sera transmis au contrôle de légalité qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Sous-Préfecture de Beaune

Fait à Saint-Usage, le 03 avril 2026

Le Maire,



Rachid BOULAHYA